

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS299/7
17 octobre 2005

(05-4733)

Original: anglais

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – MESURES COMPENSATOIRES VISANT LES SEMI-CONDUCTEURS POUR MÉMOIRES RAM DYNAMIQUES EN PROVENANCE DE CORÉE

Accord au titre de l'article 21:3 b) du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends

La communication ci-après, datée du 12 octobre 2005, adressée par la délégation des Communautés européennes et la délégation de la Corée au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:3 b) du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Les Représentants des Communautés européennes et de la Corée ont l'honneur de vous informer que, à la suite de discussions tenues au titre de l'article 21:3 b) du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*, ils sont convenus que le délai raisonnable imparti aux Communautés européennes pour mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD concernant le différend *Communautés européennes – Mesures compensatoires visant les semi-conducteurs pour mémoires RAM dynamiques en provenance de Corée* (WT/DS299) adoptées le 3 août 2005 sera de huit mois et viendra donc à expiration le 3 avril 2006.

Pour les Communautés européennes

Pour la République de Corée

(signé)
Carlo Trojan
Ambassadeur

(signé)
Choi Hyuck
Ambassadeur
